



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale de la
cohésion sociale et de la
protection des populations

Service protection et santé animales
et installations classées pour la
protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE CLÔTURE DE L'EXAMEN DE L'ÉTUDE DE DANGERS DE JUILLET 2014

**Société TRIMET France SAS
Commune de Saint Jean de Maurienne**

LE PREFET DE LA SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre du mérite,*

VU le Code de l'environnement et notamment son livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles R.512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation de la société TRIMET France du 3 octobre 2003 modifié ;

VU la mise à jour de l'étude de dangers transmise en juillet 2014 par l'exploitant de l'usine TRIMET de Saint-Jean-de-Maurienne à monsieur le préfet de la Savoie ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 3 octobre 2018 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant par courrier du 10 octobre 2018 dans le cadre de la procédure contradictoire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant ;

CONSIDERANT que l'étude de dangers susvisée comprend l'ensemble des éléments prévus par le code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les risques sont similaires ou inférieurs à ceux identifiés dans la précédente étude (2009) ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1

Il est donné acte à l'exploitant de l'usine TRIMET de Saint-Jean-de-Maurienne de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement.

Il est prescrit la transmission, à monsieur le préfet de la Savoie, d'une nouvelle mise à jour au plus tard le 15 juillet 2019.

Article 2

L'exploitant devra intégrer à la mise à jour de son étude de dangers les éléments suivants :

- une présentation de l'historique des aluminothermies et des mesures prises pour :
 - réduire, autant que faire se peut, leurs occurrences (prévention des percements de cuves) ;
 - gérer leurs conséquences (procédures incidentelles, murets) ;
- le détail du réseau de détecteurs de chlore (plan du réseau, localisation des brèches potentielles, emplacement des capteurs) accompagné d'une analyse de sa pertinence et de son adéquation par rapport à la cinétique prise en compte pour la modélisation ;
- l'étude technico-économique de suppression du chlore et son éventuelle mise à jour ;
- la confirmation que la rupture du réservoir d'azote ne conduit pas à des effets susceptibles de modifier les contraintes du PPRT (après prise en compte d'éventuelles mesures de maîtrise des risques à proposer si nécessaire) ;
- la mise à disposition de la liste des équipements à risques spécial selon la réglementation séisme ;
- la mise à jour de la matrice MMR.

Article 3

Il est prescrit au plus tard le 30 novembre 2018 :

- la neutralisation des quatre cuves aériennes de fioul lourd, qui alimentaient le four à cuire et la fonderie ; le dossier de cessation de ces équipements ainsi que les données techniques permettant le traitement du dossier au titre des sites et sols pollués ;
- l'ajout d'un capteur de niveau liquide dans la lingotière (coulée verticale continue (CCV), spécifique à la sécurité (et donc indépendant du procédé) ;
- la mise en place d'un secours électrique des laveurs chlore de la fonderie ;
- la mise en place d'un programme de contrôles des canalisations aériennes de gaz naturel et du poste de détente ;
- le renforcement des mises à la terre et des liaisons équipotentielles, tel que prévu dans l'étude de dangers susvisé ;
- la mise en place de parafoudres supplémentaires pour protéger les équipements sensibles (informatique, électronique), telle que prévue dans l'étude de dangers susvisé.

Article 4 – Notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant.

Article 5 – Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Saint Jean de Maurienne, Villargondran et de Hermillon et tenue à la disposition du public.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, est affiché pendant un mois à la porte de la mairie de Saint Jean de Maurienne par les soins du maire.

Cet arrêté est publié sur le site internet des services de l'État en Savoie pour une durée identique.

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'auprès du Tribunal administratif de Grenoble par :

1° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'établissement présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

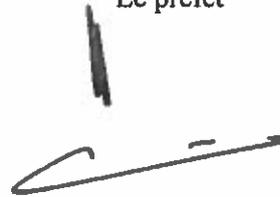
Article 7 – Exécution

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Savoie, monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie et madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de Saint Jean de Maurienne.

Chambéry, le

27 NOV. 2018

Le préfet



Philippe LAFFRÈRE

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part of the document outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. It highlights the need for consistent data collection practices and the use of advanced analytical techniques to derive meaningful insights from the data.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in data management and analysis. It discusses how modern software solutions can streamline data collection, storage, and processing, thereby improving efficiency and accuracy.

4. The fourth part of the document addresses the challenges associated with data management, such as data quality, security, and privacy. It provides strategies to mitigate these risks and ensure that the data remains reliable and secure throughout its lifecycle.

5. The fifth part of the document concludes by summarizing the key findings and recommendations. It stresses the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure that the data management processes remain effective and aligned with the organization's goals.